

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**RÈGLEMENT 1485**

Prenez avis que lors d'une séance du conseil de la Ville de Deux-Montagnes tenue le 17 janvier 2013, le règlement suivant a été adopté ;

- **Règlement n° 1485** intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 3 262 548 \$ pour des travaux de réhabilitation des infrastructures souterraines du réseau d'aqueduc et d'égout, sur la rue Henri-Dunant, la 3<sup>e</sup> avenue, la 5<sup>e</sup> avenue et la rue Gagnon.*

Ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter le 26 janvier 2013.

Le règlement n° 1485 a été approuvé par le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, le 5 mars 2013.

Ce règlement peut être consulté au bureau du soussigné, à l'Hôtel de Ville de Deux-Montagnes, situé au 803, chemin d'Oka à Deux-Montagnes, aux heures normales d'ouverture.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Deux-Montagnes, ce 6 mars 2013.

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Directeur des services juridiques et greffier